

# Édito

**Dominique Libault**

DANS **REGARDS 2017/2 N° 52**, PAGES 9 À 9

ÉDITIONS **EN3S-ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE SÉCURITÉ SOCIALE**

ISSN 0988-6982

DOI 10.3917/regar.052.0009

Date de mise en ligne : 14/02/2018

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-regards-2017-2-page-9?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour EN3S-École nationale supérieure de Sécurité sociale.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](http://cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

# Édito

Par Dominique Libault

La Sécurité sociale a-t-elle une identité propre qui justifie une gouvernance à la fois spécifique et commune à l'ensemble de cette sphère au sein de l'action publique ?

Telle est la question qui parcourt tout ce numéro. Pour beaucoup de lecteurs, cette interrogation peut paraître surprenante.

Loi de financement, COG, réseau de caisses nationales/caisses locales apparaissent bien définir un champ propre, une identité à la Sécurité sociale française (un droit, un financement, un service public).

Mais à l'heure de l'universalisation de la protection sociale d'une part, du numérique d'autre part, cette identité va-t-elle résister à la volonté croissante d'aborder les comptes publics dans leur ensemble ? Faut-il maintenir cette identité telle quelle ?

Les réseaux organisés toujours sur la base des risques tels qu'identifiés en 1945 et traduits en organisation par les ordonnances de 1967 dont on fête le 50ème anniversaire, sont-ils toujours pertinents ? À quelles conditions ?

La Sécurité sociale doit évoluer. Il ne faudrait pas pour autant que cette évolution aboutisse à perdre de vue les finalités de la Sécurité sociale, son sens pour notre organisation sociale et politique, et les conditions de sa pérennité. Il est sans doute plus que jamais essentiel de penser la Sécurité sociale, en tant que telle, y compris dans sa nécessaire transformation.